

COMPTE-RENDU DE SEANCE

DU COMITE DE DIRECTION COUTANCES TOURISME *Portes du Cotentin*

Séance du 21 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 juin à 18h, le comité de direction de Coutances tourisme Portes du Cotentin, dûment convoqué par Madame la présidente, s'est réuni à la salle du pôle de St-Malo-de-la-lande sous la présidence de **Madame Valérie LECONTE**.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du compte-rendu du dernier comité de direction,
2. Définition de la stratégie touristique (intervention de M. PAQUET en visio),
3. Information sur un projet 2022 : les Zendurances,
4. Information sur l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour,
5. Délibération : actualisation et vote des tarifs de services et prestations 2021,
6. Information sur les dernières conventions passées,
7. Délibération : convention de mandat pour la commercialisation des gîtes communautaires,
 - *Information sur les tarifs des gîtes communautaires,*
 - *Information sur les règlements intérieurs,*
 - *Information sur les contrats,*
8. Délibération : modification de l'acte de régie,
9. Information sur le dispositif saisonnier 2021,
10. Question diverse
 - *Indemnité annuelle de l'agent comptable.*

Présents :

Mesdames Sylvaine BOURY, Régine DOLOUE, Rose-Marie DUVAL, Valérie LECONTE, Sophie LENOTRE, Martine LE MEUR-TIPHAIGNE.

Messieurs Gérard CHARPENTIER, Philippe D'ANTERROCHES, Jacky GAILLET, Gérard MONDIN, Martial SALVI.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé AGNES ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard MONDIN.

Madame Aurélie GIGAN ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie DUVAL.

Absents excusés :

Messieurs Frédéric DHOMBRES, Vincent LEPERCHOIS

Mesdames Béatrice GOSSELIN, Anne HAREL, Pauline LAINE, Françoise GUILLON, Valérie MERLEN, Anne VILLAIN.

Absent(e)s :

Messieurs Jean-René BINET, Michel VOISIN, Jean-Marc JULIENNE, Yves STURBEAUX.

Invités :

Monsieur Jacky BIDOT, président de Coutances mer et bocage (excusé),
Madame Janick GAILLARD-PRETI, agent comptable de l'EPIC (excusée),
Monsieur Laurent MAZURIE, DGA de la CMB (excusé),
Madame Adeline HELAINE, directrice-adjointe,
Monsieur Guillaume OURSIN, directeur.
Monsieur Jean-Louis SION, président de l'association AVRIL.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Guillaume OURSIN.

Madame LECONTE remercie les présents, excuse les absents, rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance à 18h05.

N° 1 – Validation du compte-rendu du dernier comité de direction

Après l'exposé de **Madame LECONTE**, présidente,
Après en avoir discuté,

le comité de direction **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la dernière réunion du comité de direction.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction VALIDENT le compte-rendu du dernier comité de direction de l'EPIC Coutances tourisme, Portes du Cotentin.
Ainsi fait et délibéré.**

N° 2 – Définition de la stratégie touristique (intervention de M. PAQUET en visio)

Madame LECONTE donne la parole à Monsieur PAQUET afin qu'il dresse un bilan de l'audit qu'il a mené pour définir la stratégie touristique de l'EPIC. Il en ressort les éléments suivants :

Les chantiers prioritaires pour la nouvelle stratégie :

- Partenariat pour la commercialisation des visites guidées Pays d'art et d'histoire,
- Qualification des meublés,
- Coordination de l'hôtellerie pour l'accueil de groupes,
- Promotion et coordination des activités,
- Communication,
- Station de tourisme classée,
- Projet Maison des Havres,
- Réseau mobilité douce.

Deux axes majeurs sont à souligner : la promotion et la coordination des activités, le réseau mobilité douce.

Les missions de l'EPIC : accueil, communication-événement, digital, qualité, classement des hébergements, développement-commercialisation, gestion des gîtes communautaires, direction, administration-finances.

Les structures qui œuvrent autour de l'EPIC : les membres du comité de direction, la communauté de communes Coutances mer et bocage, les associations locales, les acteurs touristiques.

De cet audit découlent plusieurs **axes stratégiques** :

→ **Réorganiser les missions : 4 pôles peuvent être redéfinis :**

- un pôle commercialisation/communication/attractivité qui regrouperait les missions de promotion et de coordination des activités, la communication et le réseau douce mobilité,
- un pôle Production qui concentrerait les visites guidées du pays d'art et d'histoire et le service commercial,
- un pôle Partenariat chargeait de coordonner l'hôtellerie pour l'accueil des groupes et la promotion des activités,
- un pôle Développement qualité qui rassemblerait les missions de classement des meublés et Station de tourisme classée.

→ **Jouer un rôle de conseil** dans des projets stratégiques, des schémas de liaisons douces interterritoriales et ou des projets touristiques (projet de la maison des havres par exemple).

→ Venir en appui auprès des prestataires du territoire pour **commercialiser l'offre** et connaître notamment les disponibilités des hébergements,

Pour mener à bien ces axes stratégiques, il existe des leviers d'action en interne et d'autres avec l'accord du comité de direction et de la communauté de communes Coutances mer et bocage à savoir :

- En interne, il est possible de dégager des marges de manœuvre sur les moyens existants (optimiser les accueils pour venir en renfort sur des missions de communication, commercialisation et classement). L'optimisation des accueils implique une modulation des heures d'accueil (en basse saison pour tous les bureaux, en moyenne saison pour quelques bureaux comme Blainville-sur-mer, Gavray, Gouville-sur-mer et éventuellement Hauteville-sur-mer),
- Avec l'accord du comité de direction et de la CMB, il peut être envisagé d'augmenter les moyens (augmentation des emplois saisonniers pour la période estivale à Agon-Coutainville, Coutances et Hauteville-sur-mer).

Monsieur PAQUET présente les chiffres du volume des appels et de fréquentation et d'ouverture pour chacun des bureaux et souligne les écarts entre bureaux par saisonnalité. Il est présenté un tableau de bord mettant en évidence le nombre de personnes accueillies par conseillère. Au-delà de 6 personnes, on estime une dégradation de la qualité du service rendu, de 2 à 6 personnes, on estime une qualité satisfaisante, en deçà de 2 personnes, on estime une sous-utilisation du personnel.

L'exploitation de ce tableau met en évidence que plus de 2 872 heures pourraient être réorganisées en réduisant les heures d'ouverture des bureaux sur certaines périodes et un besoin de 1 594 heures en saison, soit environ 2 postes à temps partiel d'avril à octobre.

A la suite de cet audit, il est proposé les éléments suivants :

- Ajustement des heures d'ouverture des bureaux selon les périodes,
- Réorganisation du temps de travail accueil pour d'autres missions (environ 30%),
- Développer les moyens mis en œuvre par le renfort de saisonniers, la mutualisation avec le pays d'art et d'histoire, l'augmentation de la masse salariale au bureau d'Agon d'avril à octobre pour répondre aux obligations d'ouverture des stations classées de tourisme.

Après l'exposé de ce rapport d'audit,

Madame LE MEUR-TIPHAIGNE : la modulation annuelle du temps de travail des permanents est-elle possible ?

Monsieur OURSIN : la modulation est déjà applicable à tous les agents mis à disposition car la majorité des missions de promotion et de commercialisation se font surtout à l'automne et en hiver.

Madame LE MEUR-TIPHAIGNE : où sont les événements dans la nouvelle stratégie ?

Monsieur OURSIN : les événements sont rattachés à l'axe attractivité du territoire, soit à l'axe partenariat « promotion et coordination des activités de pleine nature ».

Madame LE MEUR-TIPHAIGNE : dans ce cas, et pour éviter de réduire le champ d'application, il conviendra de nommer l'axe « promotion et coordination des activités » plutôt que « promotion et coordination des activités de pleine nature ».

Monsieur MONDIN : que faut-il entendre par « réduction des heures d'ouverture » ?

Monsieur PAQUET : la réduction des heures d'ouverture signifie qu'en fonction des périodes, la fréquentation de certains bureaux est moindre et peut permettre de réduire la présence du personnel sur ces périodes. La réduction des heures d'ouverture ne signifie pas la fermeture du bureau sur plusieurs semaines mais plutôt sur certains jours ou demies-journées.

Madame LECONTE confirme qu'il n'est pas question de fermer des bureaux.

Monsieur SION suggère de communiquer davantage sur un temps de travail réorganisé plutôt que sur une fermeture.

Monsieur PAQUET souligne effectivement que lors de ces réductions d'heures d'ouverture, les agents seront affectés à d'autres missions et non pas à un temps de repos.

Monsieur D'ANTERROCHES : qu'est-ce qui explique les écarts de fréquentation entre les bureaux d'Agon-Coutainville, Gouville-sur-mer, Hauteville-sur-mer et Blainville-sur-mer alors que ces bureaux sont tous dans des stations balnéaires ?

Monsieur OURSIN : les ratios présentés sont des ratios calculés en fonction du nombre de personne en poste. Parfois, nous avons une seule personne sur le bureau, parfois elles sont 2 voire 3.

Monsieur CHARPENTIER : l'hiver, les fermetures des bureaux à 18h ne sont pas indispensables. Cet horaire de fermeture en hors saison pourrait être avancé.

Monsieur GAILLET s'étonne des différences de fréquentation entre les bureaux.

Monsieur OURSIN explique que les ratios dépendent du nombre de personnes accueillies par conseillère en séjour. Il n'y a pas le même nombre d'agent en poste sur tous les bureaux. Pour réduire certains ratios, il est nécessaire de renforcer par du personnel saisonnier supplémentaire.

Monsieur CHARPENTIER trouve dommageable de ne pas valoriser la fréquentation des accueils groupes. Les lieux de rendez-vous de départ des visites n'étant pas fixés à l'office, les participants ne sont pas comptabilisés dans les fréquentations.

Madame LE MEUR-TIPHAIGNE : il est normal que ces personnes ne soient pas comptabilisées dans les fréquentations dès lors qu'elles n'ont pas sollicitées une hôtesse et qu'aucun temps de travail ne leur a été dédié.

Madame LE MEUR-TIPHAIGNE : on note qu'une conseillère ne peut accueillir plus de 6 personnes par heure.

Monsieur PAQUET : on considère qu'au-delà de 6 personnes accueillies par heure et par conseillère, la qualité de la demande est dégradée. Dans ce cas, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'agent. En deçà de 2 personnes accueillies par heure et par agent, on considère une sous-utilisation de la masse salariale et dans ce cas, il faut envisager une réduction des temps d'accueil.

Monsieur GAILLET : autrefois, les agents des offices de tourisme participaient à la mise en place d'activités sur le territoire. Désormais, les heures nécessaires à ces organisations d'activités, évènements sont réalisées par des bénévoles. Ces heures devraient être valorisées car il s'agit d'heures dédiés à la mise en place d'animations contribuant à l'activité touristique du territoire.

Madame LECONTE : il faut également tenir compte de l'évolution des missions.

Monsieur MONDIN : les personnes qui réservent une traversée vers les îles Chausey.

Monsieur OURSIN : oui dans la mesure où cette prestation est commercialisée par l'EPIC, et que cette prestation nécessite qu'une personne de l'EPIC renseigne le touriste sur les horaires et le calendrier, formalise le bon d'échange, encaisse le client etc....

D'un commun accord, les membres du comité de direction décident de poursuivre la réflexion sur le rapport de cet audit et des mesures à adopter.

N° 3 – Information sur un projet 2020 : les Zendurances

Madame LECONTE donne la parole à Monsieur Jean-Louis SION, vice-président de l'association AVRIL et membre de la commission Itinérance pour présenter un projet envisagé pour 2022 : « Les Zendurances ».

Sous la forme d'une biennale thématique, il s'agit d'un projet culturel structurant visant à promouvoir les richesses du territoire de Coutances mer et bocage par la mise en valeur de plusieurs lieux, plusieurs arts, plusieurs acteurs, etc... en les associant les uns aux autres.

Ce projet offrirait aux habitants ainsi qu'aux visiteurs un parcours de découverte de notre territoire alliant culture, patrimoine et tourisme. L'idée étant de donner ou redonner de la visibilité aux lieux et aux artistes. Les scolaires seront invités à participer au projet.

La thématique serait définie en un mot comme fil conducteur du parcours du projet. Cette thématique serait revue tous les 2 ans. Ce projet sera organisé en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre, par exemple) avec un temps fort et un déplacement sur plusieurs communes.

Ce projet pourrait permettre à l'EPIC de proposer, via les hébergeurs, des packs aux touristes : une nuit et un stage d'initiation par exemple. Les conditions restent à définir.

La thématique retenue est : lumière.s ; mouvement.s ; couleur.s..., la photographie serait le liant.

Monsieur D'ANTERROCHES : ce projet est un projet ambitieux, structurant et valorisant pour notre territoire mais il est indispensable de définir bien en amont quelle structure portera le projet, quel est le rôle et quels seront les apports (humains, financiers, etc...) de chaque partenaire au projet.

Monsieur SION : il faut dans un premier temps aller à la rencontre des associations locales pour connaître quel « petit patrimoine » existe sur leur territoire et l'intérêt de les associer au projet. Un groupe de travail devra être constitué pour définir les besoins, les lieux potentiels, les formats des photos qui seront exposées, chiffrer et définir les conditions de partenariat.

Monsieur SALVI : ce projet présente un bel intérêt pour la valorisation du territoire et souligne l'importance de profiter de ce projet pour donner également une ouverture vers d'autres territoires pour donner envie aux locaux et visiteurs de découvrir un territoire plus large.

Madame LECONTE propose la création d'un groupe de travail et demande à **Monsieur Gérard MONDIN** de le chapeauter.

Madame LECONTE propose que ce groupe de travail soit composé de plusieurs membres du comité de direction et notamment : **Monsieur MONDIN, Monsieur SALVI, Monsieur AGNES, Madame LE MEUR-TIPHAIGNE**. Un appel aux volontaires pour s'associer au groupe sera adressé par emailing dès lors que les structures partenaires seront identifiées.

N° 4 – Information sur l'actualisation des tarifs de taxe de séjour

Concernant la taxe de séjour, la loi de finances 2021 modifie l'article L.2333-30 du Code général des collectivités territoriales, en supprimant le mécanisme du double plafond de la taxe de séjour applicable aux hébergements non classés et ce dès le 1er janvier 2021.

Avant le 01/01/2021, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3% du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est supérieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le tarif maximal appliqué aux hébergements non classés est donc de 2,30 € par personne et par nuitée.

L'amendement adopté supprime ce double plafond pour le tarif de la taxe de séjour à collecter dans un hébergement non classé ou en attente de classement et le fixe au tarif le plus élevé adopté par la collectivité pour les hébergements classés.

Dès le 1^{er} janvier 2021, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 2,36 €.

N° 5 – Délibération : actualisation et vote des tarifs de service et prestations 2021

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu l'article 2 des statuts de l'EPIC Coutances tourisme,

Vu la délibération n°2020-11-19-004 du 19 novembre 2020 validant les tarifs des encarts pour la régie publicitaire pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2020-02-15-002 du 15 février 2021 validant les tarifs des produits et prestations pour l'année 2021,

Conformément aux activités liées à la vente de prestations, animations ou produits boutique par l'EPIC, il est demandé aux membres du comité de direction d'actualiser la liste des tarifs applicables pour 2020.

Conformément aux activités liées à la vente de prestations, animations ou produits boutique par l'EPIC, il est demandé aux membres du comité de direction d'actualiser la liste des tarifs applicables pour 2021. Dans le cadre de la préparation de la saison estivale 2021, de nombreux prestataires touristiques nous ont sollicité pour conventionner la prévente des billets de leurs animations et notamment :

Prestataire	Objet de la convention	Commission retenue par l'EPIC
LA CITE DE LA MER	Vente des billets d'entrée	1.50 € par billet vendu
TOUS A VELO	Prévente des billets pour des balades à vélo ou fat bike	10% du prix de vente
MAUNAKEA	Prévente des billets pour des initiations Skimboard	10% du prix de vente
LES TRAVERSEES DE TATIHO	Prévente des billets pour le festival « Les traversées de Tatihou »	10% du prix de vente
LA LANDE MUSICALE	Prévente des billets des concerts	10% du prix de vente
CMB	Commercialisation des gîtes des maisons Desnos et Boisroger	0%
CMB	Commercialisation de la salle de convivialité	0%
CMB - PAHC	Commercialisation des visites guidées pour individuels	0%
SNCF	Prévente de billets	4% du prix de vente des billets TER

		1.5% du prix de vente des billets autres que TER Rémunération forfaitaire mensuelle de 200 € TTC
--	--	---

La liste complète des tarifs des produits et prestations est annexée au présent document.

Après l'exposé de Madame LECONTE, après en avoir discuté,

Le comité de direction **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents les tarifs des produits tels que présentés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction **VALIDENT** la liste des tarifs des produits et prestations telle que présentée pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 – Information sur les dernières conventions passées

M. OURSIN informe les membres du comité de direction des dernières conventions passées avec des prestataires touristiques pour la commercialisation de services et prestations de billetteries :

- APP2R : pour la prévente d'initiation pêche à pied,
- JOLIE France : pour la prévente de traversées vers les îles Chausey,
- MONT-SAINT-MICHEL VOYAGES : pour la prévente d'une excursion d'une journée pour découvrir le Mont Saint-Michel
- LA BALADE D'ANTON : pour la prévente de visites découvertes des parcs à huîtres, des moulières et de la Pêcherie la Petite en attelage motorisé tracté, à marée basse avec ou sans dégustation, sur la commune d'Agon-Coutainville.
- AGMG : pour la prévente de visites découvertes des parcs à huîtres avec dégustation de produits locaux sur la commune de Gouville-sur-mer,
- TENNIS GOUVILLAIS : pour la prévente de location de courts de tennis,
- TOUS A VELO : pour la prévente de balades découvertes en vélo électriques ou Fat bike sur les communes d'Agon-Coutainville et Hauteville-sur-mer,
- LA CERISE SUR LE PLATEAU : pour la prévente de billets pour des représentations,
- TRAVERSEES TATIHOUE : pour la prévente de billets des prestations proposées dans le cadre du festival des traversées de Tatihou,
- MAUNA KEA : pour la prévente d'initiation au skimboard,
- MAIRIE HAUTEVILLE-SUR-MER : pour prise en charge des réservations pour les animations estivales,
- LA LANDE MUSICALE, pour la prévente de billets pour des concerts,

- ANIMATION TOURISME BLAINVILLE : pour prise en charge des réservations pour les animations estivales,
- SAISONNIER CATHEDRALE – Coutances mer et bocage – AMIS DE LA CATHEDRALE : pour le co-financement du poste d'agent d'accueil à la cathédrale en saison estivale,
- PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : pour la prévente de billets des visites inscrites dans le cadre de la programmation du Pays d'art et d'histoire du Cotentin.

Soit plus de **200 animations** pouvant toucher plus de **7 500 personnes**.

N° 7 – Délibération : convention de mandat pour la commercialisation des gîtes communautaires

VU la délibération attribuant à la communauté Coutances mer et bocage, la compétence de la gestion des gîtes touristiques ci-après nommés :
Gîte de groupe G44436 situé 1 rue du 8 mai 1945 à St-Sauveur-Villages, Gîte « Le Presbytère » situé le prieuré – Boisroger à Gouville-sur-mer, Gîte « L'Etable » situé 655 rue de la Montchatonnière à Tourville-sur-Sienne, Gîte « La Grange à Foin » situé 655 rue de la Montchatonnière à Tourville-sur-Sienne, Gîte « La Maison » situé 655 rue de la Montchatonnière à Tourville-sur-Sienne, Gîte « La Scellerie » situé 655 rue de la Montchatonnière à Tourville-sur-Sienne, Gîte « Le Cellier » situé 655 rue de la Montchatonnière à Tourville-sur-Sienne, et la « Salle de convivialité des Maisons Desnos » située 655 rue de la Montchatonnière à Tourville-sur-Sienne.

VU la délibération n°21-01336 statuant sur les tarifs applicables à compter du 01/04/2021.

VU le mandat de gestion signé avec Labels Manche

VU la délibération n°2021-06-21/4 de l'EPIC Coutances Tourisme modifiant l'acte de régie,

Vu l'avis conforme de l'agent comptable en date du 18 juin 2021

Madame LECONTE rappelle aux membres du comité de direction le souhait de la communauté Coutances mer et bocage de confier à l'EPIC Coutances tourisme la gestion de la commercialisation des gîtes communautaires et de la salle de convivialité de Tourville-sur-Sienne. Cette volonté s'inscrit dans un souci d'apporter rapidement une réponse aux demandes d'information et/ou de disponibilités des gîtes communautaires,

En parallèle, dans un souci d'augmenter le volume des locations des gîtes communautaires, un mandat de gestion a été signé avec Labels Manche pour la mise en location de ces hébergements sur la plateforme dédiée des « Gîtes de France ».

La communauté de communes Coutances mer et bocage confie à l'EPIC Coutances tourisme la gestion de la commercialisation des gîtes communautaires suivants :

- Gîte de groupe G44436 situé 1 rue du 8 mai 1945 à St-Sauveur-Villages,
- Gîte « Le Presbytère » situé le prieuré – Boisroger à Gouville-sur-mer,
- Gîte « L'Etable » situé 655 rue de la Montchatonnière à Tourville-sur-Sienne,
- Gîte « La Grange à Foin » situé 655 rue de la Montchatonnière à Tourville-sur-Sienne,
- Gîte « La Maison » situé 655 rue de la Montchatonnière à Tourville-sur-Sienne,
- Gîte « La Scellerie » situé 655 rue de la Montchatonnière à Tourville-sur-Sienne,
- Gîte « Le Cellier » situé 655 rue de la Montchatonnière à Tourville-sur-Sienne,
- La « Salle de convivialité des Maisons Desnos » située à Tourville-sur-Sienne.

Une convention de mandat définissant les conditions de commercialisation sera signée entre l'EPIC Coutances tourisme et la communauté de communes Coutances mer et bocage.

Tous les documents commerciaux et autres règlements intérieurs ont été révisés.

Après avis conforme de Mme GAILLARD-PRETI, Trésorière générale, il est proposé aux membres du comité de direction d'autoriser la présidente à signer la convention de mandat définissant les conditions de commercialisation des gîtes communautaires.

Après l'exposé de **Madame LECONTE** et après en avoir discuté,
Le comité de direction **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la présidente à signer la convention de mandat définissant les conditions de commercialisation des gîtes communautaires et de la salle de convivialité appartenant à Coutances mer et bocage.

Après l'exposé de Mme LECONTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du comité de direction **AUTORISENT** la présidente à signer la convention de mandat définissant les conditions de commercialisation des gîtes communautaires et de la salle de convivialité appartenant à Coutances mer et bocage.

Ainsi fait et délibéré.

La présente convention est annexée au présent document.

N° 8 – Délibération : modification de l'acte de régie

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les recettes liées à l'activité de Coutances tourisme, portes du Cotentin ;

Vu la délibération n°2014-01-19/10 du comité de direction en date du 19 janvier 2015 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Vu la délibération n°2015-03-16/2 du comité de direction en date du 19 mars 2015 portant modification aux articles 9 à 12 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Vu la délibération n°2015-10-10/5 du comité de direction en date du 10 octobre 2015 portant modification à l'article 5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Considérant la possibilité pour la régie de l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin, d'encaisser des recettes par carte bancaire ;

Considérant la mise en place d'un système de vente à distance pour les prestations et produits de la boutique de l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin ;

Vu la délibération n°2016-10-10/5 du comité de direction en date du 10 octobre 2016 portant modification aux articles 2 et 5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Considérant que depuis le 17 mars 2017, les bureaux d'information touristique de Hauteville-sur-mer, Agon-Coutainville, Blainville-sur-mer et Gouville-sur-mer sont enregistrés au greffe du tribunal de commerce de Coutances comme établissements secondaires de l'EPIC Coutances tourisme.

Vu la délibération du comité de direction de l'EPIC Coutances Tourisme en date du 6 février 2017, laquelle a adopté des modifications statutaires de l'EPIC en raison de la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 portant sur un élargissement du territoire de compétence de l'EPIC,

Considérant que chaque établissement secondaire de l'EPIC Coutances tourisme nécessite un fonds de caisse pour le rendu-monnaie dans le cadre de son activité de vente de prestations et/ou de produits dérivés.

Vu la délibération n°2017-05-29/3 du comité de direction en date du 29 mai 2017 portant modification à l'article 3 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Vu la délibération n°2018-06-11/3 du comité de direction en date du 11 juin 2018 portant modification à l'article 2 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Vu la convention signée entre Latitude Manche et L'EPIC Coutances Tourisme le 22 avril 2020.

Vu la délibération n°2020-05-18/4 du comité de direction en date du 18 mai 2020 portant modification aux articles n°2 et n°5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Vu la délibération n°2021-02-15/8 du comité de direction en date du 15 février 2021 portant modification aux articles n°2 et n°5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'EPIC Coutances Tourisme, Portes du Cotentin en date du 17 juin 2021.

Dans le cadre de la convention de mandat signée avec la communauté Coutances mer et bocage pour la commercialisation des gîtes communautaires (Gîte de groupe de St-Sauveur-Villages, Gîtes des Maisons Desnos à Tourville-sur-Sienne, Gîte de Boisroger et la salle de convivialité), l'acte de régie doit être modifié afin de prévoir à l'article n°2 l'encaissement des recettes issues de la commercialisation des gîtes (encaissement des loyers, des arrhes, des cautions versées, des éventuels frais d'annulation, ...) mais aussi le remboursement des cautions au départ des clients.

Dans le cadre de la convention signée avec Coutances mer et bocage pour la commercialisation des visites proposées par le Pays d'art et d'histoire (service patrimoine de la collectivité), l'acte de régie doit être modifié afin de prévoir l'encaissement des recettes générées par ce partenariat et le reversement à la collectivité sans retenue de commission.

Dans le cadre de la signature d'un avenant à la convention signée avec la SNCF pour la vente des titres de transport ferroviaires, en complément des commissions retenues sur les ventes de billets, il est prévu le versement d'un montant forfaitaire mensuel de 200 € TTC au titre de rémunération. Il convient donc de modifier l'acte de régie afin de prévoir l'encaissement de ce montant forfaitaire en plus des commissions.

Il est donc proposé d'ajouter à l'article n° 2, les éléments suivants :

- Encaissement des recettes issues de la commercialisation des gîtes des maisons Desnos, du gîte de Boisroger et de la salle de convivialité (loyers, caution, frais accessoires, frais d'annulation...),
- Remboursement aux clients des cautions versées après la réalisation d'un état des lieux de sortie conforme.
- Encaissement des ventes de billets issus de la programmation du Pays d'art et d'histoire, service patrimoine de Coutances mer et bocage,
- Remboursement des billets issus de la programmation du Pays d'art et d'histoire en cas d'annulation de la visite,
- Reversement des recettes issues de la programmation du Pays d'art et d'histoire à Coutances mer et bocage,
- Encaissement d'un montant forfaitaire mensuel versé par la SNCF au titre de rémunération du service de vente de titres de transport.

Après l'exposé de **Madame LECONTE** et après en avoir discuté,

Le comité de direction **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications apportées à l'article n°2 telles que présentées de l'acte de régie.

Après l'exposé de Mme LECONTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du comité de direction ADOPTENT la modification de l'article n°2 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avance telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

L'acte de régie tenant compte de ces modifications est annexé au présent document.

N° 9 – Information sur le dispositif saisonnier 2021

Monsieur OURSIN informe les membres du comité de direction sur les candidats saisonniers qui ont été retenus pour assurer la saison estivale 2021. Il souligne par ailleurs les difficultés à recruter du personnel saisonnier en cette année 2021. Au total 8 saisonniers ont été recrutés pour renforcer les équipes :

- Au bureau d'Agon-Coutainville : **Stéphanie LOUANTIER** du 01/04/2021 au 31/08/2021 et Elodie BEUILLY du 01/07/2021 au 31/08/2021, assureront la saison. Stéphanie a déjà fait les saisons 2018, 2019 et 2020.
- Au bureau de Blainville-sur-mer : **Joséphine LESAULNIER** du 05/07/2021 au 31/08/2021. Joséphine a déjà fait les saisons 2019 et 2020.
- Au bureau de Coutances : **Elise DIROU** du 01/07/2021 au 31/08/2021.
- Au bureau de Gouville-sur-mer : **Juliette POTIER** du 01/07/2021 au 31/08/2021.
- Au bureau d'Hauteville-sur-mer : **Marc-Antoine PIQUET** du 01/07/2021 au 31/08/2021.
- A l'espace Saint-Nicolas : **Juliette DESHAYES** du 01/07/2021 au 31/08/2021. Juliette a déjà fait les saisons 2019 et 2020 ainsi que plusieurs stages.
- Au point d'accueil de la cathédrale : **Manon MARIE** du 05/07/2021 au 31/08/2021.

N° 10 – Information sur le projet de la maison des havres (ferme Borde)

Madame LECONTE informe les membres du comité de direction de l'avancement du projet de la maison des havres. La commune d'Agon a délibéré sur le fait que la commune sera « maître d'ouvrage » du projet. Un plan de financement va être réalisé et proposé. Pour rappel, ce projet pour la pointe d'Agon s'intègre dans un projet plus vaste du Conservatoire du Littoral : trois lieux avec chacun une spécificité et reliés par des chemins pour piétons et vélos :

- **Maison des Havres à la ferme Borde**
 - Informe sur la morphologie de la côte,
 - Au service de la pointe d'Agon,
 - Renseigne sur faune, flore, métiers de la mer, pêche à pied.
- **Phare de la pointe d'Agon**

- Informe sur l'histoire de l'estuaire, l'activité portuaire, la colonie de phoques, la création du feu.
- **Halte ferroviaire de Tourville**
- Développe l'histoire du petit train Coutances Lessay,
 - Informe sur le grand regroupement annuel de Bernaches.

N° 11 – Questions diverses

→ **Indemnité annuelle de l'agent comptable**

Après le départ de **Madame PERROT-LAMBERT** et la nomination de **Madame GAILLARD-PRETI** agent comptable de l'EPIC Coutances tourisme, nous avons interrogé la DGFIP sur la périodicité du versement de l'indemnité annuelle du comptable.

Ayant obtenu la réponse, il est nécessaire de délibérer sur le versement de cette indemnité et son montant.

Vu l'article R 2221.30 du code général des collectivités territoriales, qui stipule concernant les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial : « *Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la direction générale des finances publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le Préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes* » ;

Vu la délibération n°2020-05-18/2 des membres du comité de direction de l'EPIC Coutances tourisme proposant aux services de l'Etat la désignation de Mme Janick GAILLARD-PRETI comme agent comptable de l'EPIC Coutances Tourisme,

Vu les statuts de l'EPIC Coutances tourisme,

Vu l'article 13 des statuts validant la gestion de l'EPIC Coutances tourisme par un agent comptable public,

Vu le courrier du 22 avril 2020 de Madame Janick Gaillard-Preti proposant sa candidature au poste d'agent comptable public de l'EPIC Coutances tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-20-ASJ du 10/06/2021 portant nomination de l'agent comptable de l'EPIC Coutances tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°ASJ/01-2016 émanant de la Sous-préfecture de Coutances en date du 02/02/16, déterminant le montant annuel de l'indemnité de l'agent comptable de l'EPIC Coutances Tourisme,

Madame LECONTE expose aux membres du comité de direction la nécessité de régler une indemnité annuelle pour rémunération de service à l'agent comptable de l'EPIC Coutances Tourisme. Instituée par décret n°88-132 du 4 février 1988, cette indemnité pour rémunération de service est notifiée par le préfet.

Après l'exposé, **Madame LECONTE** propose aux membres du comité de direction :

- d'accepter le versement d'une indemnité annuelle forfaitaire de 1 000 € à Mme Janick GAILLARD-PRETI, agent comptable de l'EPIC pour rémunération de ses services,
- d'autoriser le directeur à signer tous les documents liés à cette affaire,
- d'autoriser le directeur à réévaluer le montant annuel de cette indemnité en fonction de l'évolution territoriale et budgétaire de l'EPIC après notification du préfet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction :

- **ACCEPTENT** le versement d'une indemnité annuelle forfaitaire de 1 000 € à Mme Janick GAILLARD-PRETI, agent comptable de l'EPIC pour rémunération de ses services,
- **AUTORISENT** le directeur à signer tous les documents liés à cette affaire,
- **AUTORISENT** le directeur à réévaluer le montant annuel de cette indemnité en fonction de l'évolution territoriale et budgétaire de l'EPIC après notification du préfet.

Ainsi fait et délibéré.

Divers

Monsieur MONDIN, vice-président de l'EPIC et en charge des relations avec les associations locales d'animation, invite tous les présidents d'associations locales d'animation à se réunir le mardi 29 juin 2021 à 17h dans la salle CMB à Coutances.

Monsieur SALVI rappelle la tenue de l'évènement « Regnéville Hisse les Voiles » qui aura lieu du 25 au 27 juin 2021 avec au programme de nombreuses animations : expositions, concerts, visites, parcours nautiques, baptêmes de Doris....

Aucune autre question n'a été posée.
La séance est levée à 20h05.

Fait à Coutances le 21 juin 2021

La présidente
Valérie LECONTE



Le secrétaire
Guillaume OURSIN



Certifié rendu exécutoire par la présidente, le 21 juin 2021